

Grossesse et Santé Bucco-dentaire

Que se passe-t-il ?

Il se confirme de plus en plus qu'il existe un lien entre la présence d'une maladie de gencive et les accouchements prématurés. Les femmes enceintes qui souffrent de maladie de gencives sont plus susceptibles d'accoucher d'un enfant prématuré.

La grossesse est **une période à risque pour la santé bucco dentaire** :

- Les changements hormonaux rendent les gencives plus sensibles à la plaque dentaire, elles deviennent rouges et saignent plus facilement au brossage, voire spontanément : c'est la **gingivite gravidique**. Si rien n'est fait à ce stade, cela peut rapidement se transformer en parodontite, atteindre l'os qui soutient les dents et entraîner un déchaussement de la dent.

- L'émail des dents peut être fragilisé par une plus grande acidité dans la bouche, due notamment aux nausées et aux vomissements. Evitez le grignotage et tout excès d'aliments sucrés ou acides (sucrieries, sodas...) : le **risque de carie** est augmenté.

Ce qu'il faut faire

- Au cours du 1^{er} trimestre de la grossesse : une consultation de dépistage chez le chirurgien dentiste est recommandée.

- Tout au long de la grossesse, une hygiène bucco dentaire rigoureuse doit être poursuivie : brossage pluri-quotidien avec dentifrice fluoré et brosse à dent souple, fluoration si nécessaire, utilisation du fil dentaire ou de brossettes interdentaires, etc...

- **La grossesse limite les indications médicamenteuses**. En cas de problème dentaire, ne prenez aucun médicament sans en avoir avisé votre médecin traitant ou votre pharmacien. Lors de la consultation de votre chirurgien dentiste, informez-le des médicaments que vous avez pris.

- **La meilleure période pour les soins dentaires s'étend du 4^{ème} au 7^{ème} mois de grossesse.**

- **L'examen radiologique dentaire ne présente pas de danger pour le futur bébé** car la femme enceinte est protégée pendant la prise du cliché par un tablier de plomb.

- Les traitements longs et complexes sont habituellement reportés après la naissance.

- A partir du 7^{ème} mois de grossesse, la consultation chez le chirurgien dentiste est bien entendu toujours possible. Si des soins sont nécessaires, ils seront cependant limités aux actes d'urgence.

Le savez-vous ?

Depuis le 02/12/13, les caisses d'assurance maladie obligatoire ont mis en place un **disposition de Bilan Bucco Dentaire (BBD) au bénéfice des femmes enceintes, pris en charge à 100 % par la Sécurité Sociale, à compter du 4^e mois de grossesse et jusqu'à 12 jours après l'accouchement.**

Avant le 4^e mois de grossesse, un document est adressé par la caisse d'assurance maladie obligatoire à la femme enceinte à présenter à son chirurgien dentiste. Cet examen de prévention comprend une anamnèse, un examen bucco-dentaire et des éléments d'éducation sanitaire. Il peut être complété, si nécessaire, par des radiographies intrabuccales et l'établissement d'un programme de soins.

